

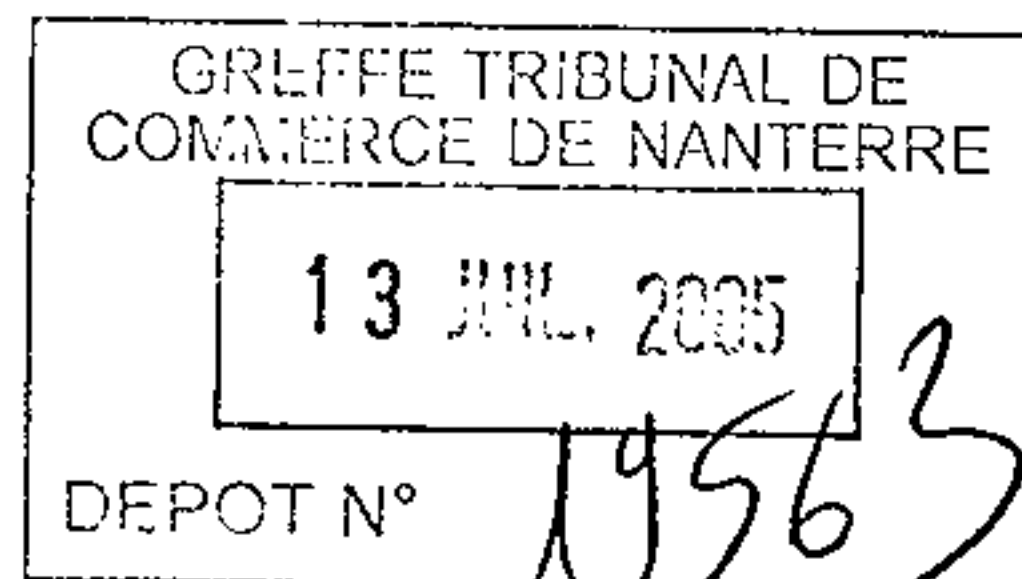
NEURONES

Société Anonyme au capital de 9 138 908 euros
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I » - 205, avenue Georges Clemenceau
92024 NANTERRE Cedex

R.C.S. NANTERRE 331 408 336

NEURONES S.A.
Immeuble "Le Clemenceau I"
205, avenue G. Clemenceau
92024 NANTERRE CEDEX
Tél.: 01.47.47.41.37 - Fax : 01.47.24.40.46

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 JUIN 2005

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille cinq,
Le 24 juin,
A 11 heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Luc de CHAMMARD, président du conseil d'administration, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Il appelle en qualité de scrutateur deux actionnaires présents et acceptants :

- HOST SARL, représentée par Monsieur Bertrand DUCURTIL,

et

- Monsieur Guy DELGADO,

Le bureau ainsi composé désigne comme secrétaire, Monsieur Olivier JOLLY.

Les commissaires aux comptes ont été dûment convoqués à la présente assemblée. Les sociétés KPMG Audit, et BELLOT MULLENBACH & Associés sont présentes.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen :

- D'un avis de réunion valant convocation publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mai 2005,

- D'un avis de convocation publié dans le Journal Spécial des Sociétés du 29 mai au 31 mai 2005,
- Et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de cet avis.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application avec les dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes en application avec les dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et de ces comptes annuels et consolidés,
- Affectation des résultats,
- Versement d'un dividende de 0,05 euros,
- Quitus au conseil d'administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Renouvellement du mandat, pour six années, d'un commissaire aux comptes titulaire, KPMG Audit, et son suppléant, Monsieur Christian Liberos,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur André Cresteil,
- Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du code de commerce,
- Autorisation pour la société d'attribuer des actions gratuites dans le cadre de l'article L-225-197-1 du Code de Commerce,
- Questions diverses.

Le président précise :

- qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée,
- et que les possesseurs d'actions au porteur présents et représentés à l'assemblée ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les titulaires présents et représentés d'actions à vote simple disposent de 1.621.830 voix et les titulaires présents et représentés d'actions à vote double disposent de 34.970.160 voix, soit ensemble 36.591.990 voix et 19.106.910 actions, sur un total de 40.492.270 voix et 23.007.180 actions, représentant ainsi 90,37% des voix et 83,05% des actions.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,





- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un exemplaire de chacun des journaux contenant les avis de réunion et de convocation et un spécimen de la lettre de convocation,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé celles-ci et les certificats de cette immobilisation,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- un exemplaire de chacun des documents soumis à l'assemblée : les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur le contrôle interne, les rapports des commissaires aux comptes,
- les comptes consolidés établis au 31 décembre 2004,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre la délibération et rappelle qu'une plaquette présentant de façon détaillée l'activité et les comptes de la société et de ses filiales pour l'exercice écoulé, ainsi que l'ensemble des rapports émis par les commissaires aux comptes, a été donné à tous les participants. Il propose donc à l'assemblée de le dispenser de la lecture de ces rapports. L'assemblée accepte cette proposition.

Monsieur DUCURTIL fait une présentation de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur de CHAMMARD donne ensuite la parole aux commissaires aux comptes afin qu'ils lisent leur rapport.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires.

Diverses questions sont ensuite posées par les actionnaires au Président, concernant notamment la stratégie de croissance externe du groupe, la politique de distribution de dividendes, la situation économique du début d'année 2005 et les perspectives sur cette même année. Il est procédé à un échange de vues sur l'ensemble de ces sujets. Le président clôt ensuite les débats.

Puis, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du président prévu à l'article L.225-37 du code de commerce,
- du rapport général des commissaires aux comptes,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le président du conseil d'administration.

Handwritten signature and initials, possibly representing the President or a member of the board.

- Approuve les comptes de l'exercice, faisant ressortir une perte nette comptable de 68.540 euros,
- Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 36.591.990 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du président prévu à l'article L.225-37 du code de commerce,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le président du conseil d'administration.

- Approuve les comptes consolidés,
- Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 36.591.990 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 68.540,17 euros de la manière suivante :

- Au compte Report à nouveau, la somme de 68.540,17 euros

Le compte Report à nouveau passera ainsi d'un solde de 30.470.852,68 euros à 30.402.312,51 euros.

Par ailleurs, l'Assemblée décide de procéder à la distribution d'un dividende de 0,05 euro par action à chacune des 22.847.270 actions composant le capital social, soit une somme de 1.142.363,50 euros. Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par la société au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription avant le 21 juin 2005, bénéficieront également de ce dividende de 0,05 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à la réfaction de 50% prévue à l'article 158-3 – 2° du code général des impôts. Le dividende sera mis en paiement à compter de la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune distribution au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 36.591.990 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux Comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 36.453.526 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de:

- Monsieur Luc de Chamard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 36.445.456 voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de:

- Monsieur Bertrand Ducurtil,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 36.445.456 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Hervé Pichard décidée par le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2004 et décide de renouveler le mandat de:

- Monsieur Hervé Pichard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 36.387.020 voix.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de:

- Monsieur Jean-Louis Pacquement

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 36.370.526 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée par 36.453.526 voix.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'un des deux commissaires aux comptes et son suppléant, venant à échéance à l'issue de cette assemblée.

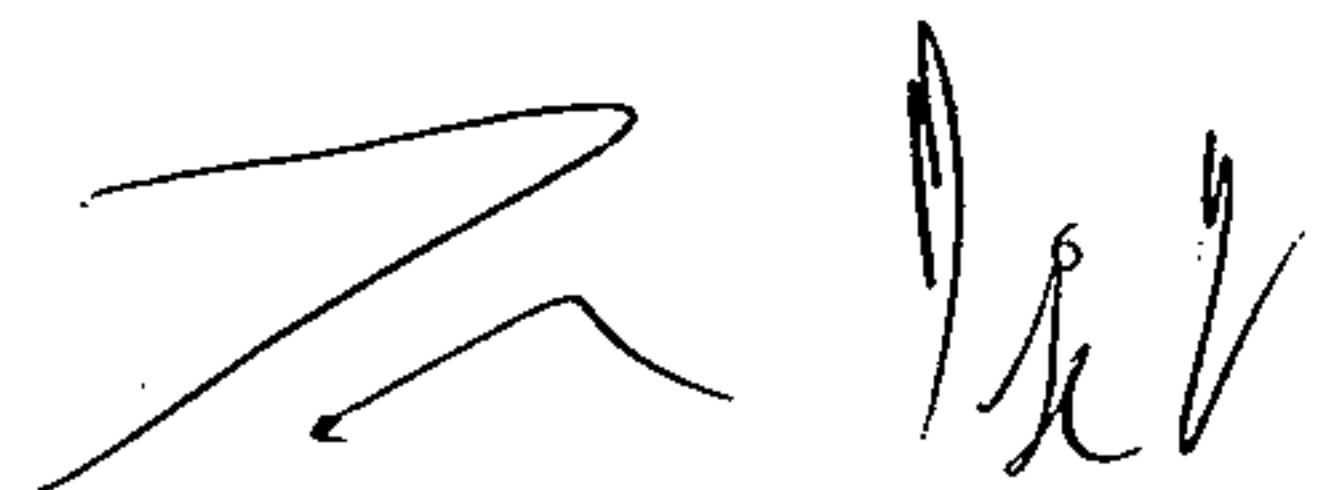
Les mandats de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Christian Liberos, commissaire aux comptes suppléant, sont renouvelés pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée par 36.575.496 voix.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du fait que Monsieur André Cresteil, commissaire aux comptes suppléant, a fait valoir ses droits à la retraite, et n'est plus inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes, et décide de nommer pour la durée restante du mandat, Monsieur Eric Blache. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 36.591.990 voix.



Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat par la société des ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Nouveau Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- L'annulation ultérieure des actions à des fins d'optimisation du résultat net par action,
- L'attribution d'actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du groupe dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce,
- L'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du groupe,
- L'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidités conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- La remise d'actions en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 12 euros par action, et le prix minimum auquel les actions peuvent être vendues est fixé à 4 euros par actions.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit un nombre maximum de 2.284.727 actions, représentant un montant maximum de 27.416.724 euros.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat et de vente seront le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisés.

La présente autorisation remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2004.

Cette résolution est adoptée par 36.491.950 voix.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, located in the bottom right corner of the page.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce :

Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Pour les actions à émettre, l'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

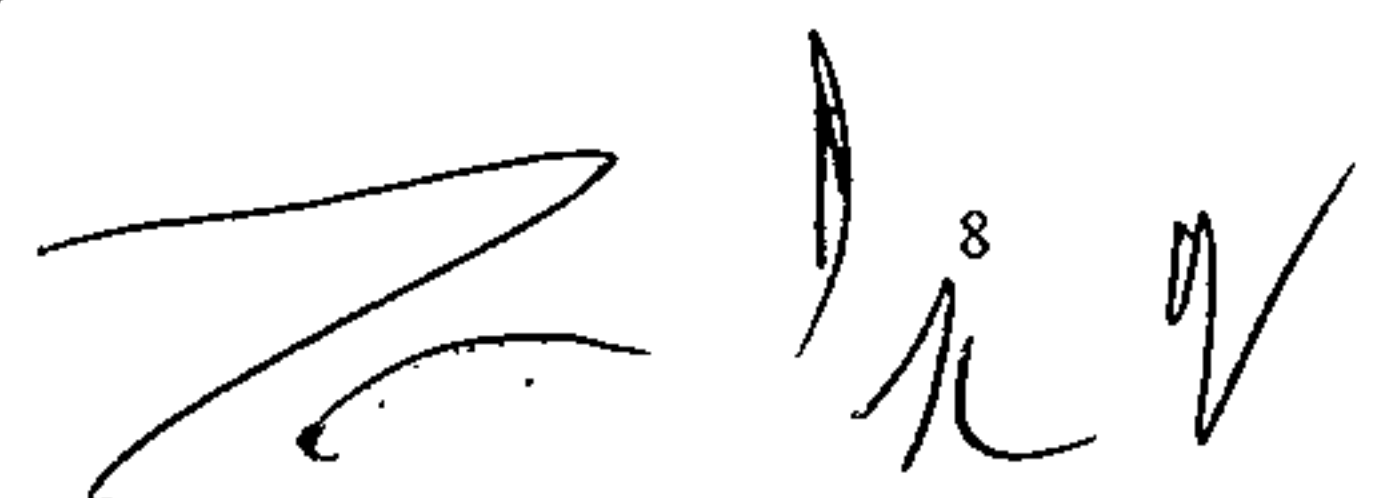
Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital de la société, soit 230.000 actions ordinaires de la société à la date de la présente assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans. Le conseil d'administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- Procéder aux attributions gratuites,
- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées,
- Décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,



- Déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles,
- Et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée par 36.421.863 voix.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 36.591.990 voix.

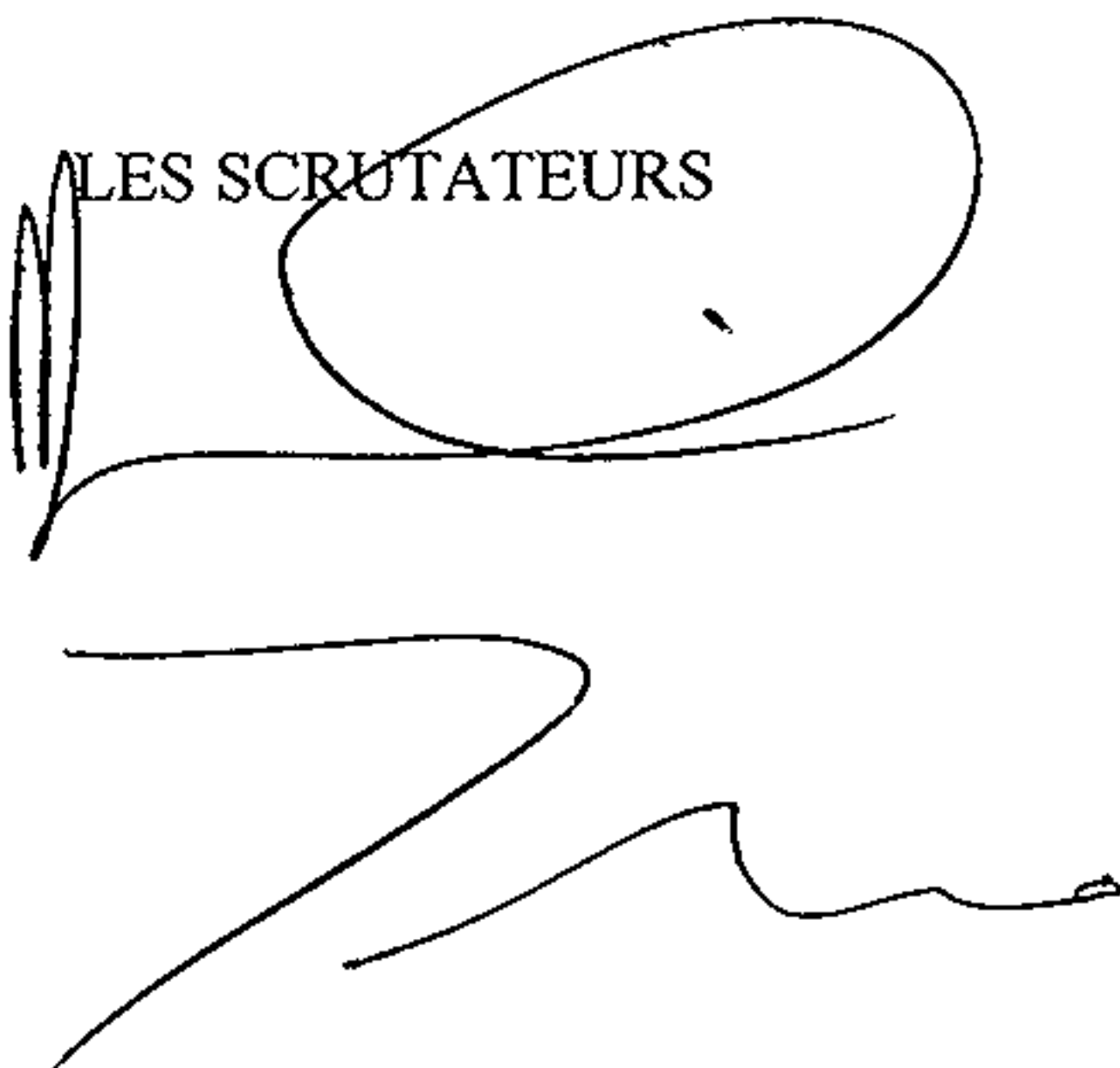
Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par le secrétaire.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

